

Rabat, le : 30/04/2026

N° Convocation : EF\_MG3\_0355

**CONVOCAATION AUX EXAMENS SEMESTRIELS  
ANNEE UNIVERSITAIRE 2025-2026 -SESSION 1-**

**Etablissement : Faculté de Médecine Abulcasis**  
**Filière : Médecine Générale**  
**Semestre : S5**

**Cher (e) étudiant (e),**

Nous avons le plaisir de vous informer que vous êtes convoqué(e) aux examens du semestre 5 de La Faculté Abulcasis **Faculté de Médecine Abulcasis** qui auront lieu du **02 au 21 janvier 2026** à l'Université Internationale Abulcasis des Sciences de la Santé

- Bâtiment : Salles
- Salle : 2
- Emplacement : 27

Vous devez vous présenter 30 minutes avant le début des épreuves muni(e) :

- De cette convocation imprimée ;
- D'une pièce d'identité (CIN, Passeport, Carte d'étudiant) ;
- Du matériel autorisé.

Informations de l'étudiant :

- Nom et Prénom : CHAOUKI Sara
- N° d'inscription : INS-FMA00025211/2025
- CIN/Passeport : IC185185

Déroulement des épreuves :

- Les épreuves se dérouleront selon les modalités suivantes :

| Ordre | Module  | Date Examen | Heure début |
|-------|---|-------------|-------------|
| 1     | Pharmacologie                                     | 03/01/2026  | 15h00       |
| 2     | Maladies de l'Appareil Digestif                   | 06/01/2026  | 15h00       |
| 3     | Maladies de l'Appareil Respiratoire               | 08/01/2026  | 15h00       |
| 4     | Radiologie et Imagerie                            | 10/01/2026  | 15h00       |
| 5     | Stage Clinique 1 : Médecine et Chirurgie Générale | 13/01/2026  | 15h00       |
| 6     | Stage Clinique 2 : Médecine et Chirurgie Générale | 13/01/2026  | 15h00       |
| 7     | Stage Clinique 3 : Médecine et Chirurgie Générale | 13/01/2026  | 15h00       |

Il est rappelé que :

- L'accès aux salles d'examens est interdit aux étudiants se présentant après l'ouverture des sujets ;
- Toute personne se présentant sans une pièce d'identité et de sa convocation se verra refuser l'accès à la salle d'examen ;
- Tout document ou matériel non expressément autorisé ne peut être utilisé par les candidats. Le non-respect de cette disposition est passible de traduction devant le conseil disciplinaire de l'UIASS ;
- La possession de téléphone portable et autre moyen de communication ou d'information est formellement interdit pendant l'épreuve. Tout appareil doit être hors de portée des candidats ;
- L'échange du matériel est strictement interdit ;
- Il est conseillé de relire le règlement d'examens.

**Service Evaluations et Examens**